

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017

Les actionnaires de la SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Au capital de DH 40.603.500,00, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le Jeudi **29 juin 2017** à Quinze heures à la Bourse des Valeurs de Casablanca à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation de l'inventaire et des états de synthèse des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêté par le Directoire,
- Examen des rapports général et spécial des Co-Commissaires Aux Comptes,
- Examen du rapport de gestion du Directoire,
- Quitus aux Co-Commissaires Aux Comptes,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Décision d'affectation des résultats,
- Décision de distribution des dividendes,
- Fin du mandat du 2^{ème} Commissaire Aux Comptes, nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur, pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, doivent déposer ou faire adresser par leur banque au Siège Social de la société, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront être préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Pour le Conseil de Surveillance, Le Président.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture tant du rapport de gestion du Directoire que des rapports des co-commissaires aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir des capitaux propres de DH 76.484.261,99 et un bénéfice net comptable de DH 17.460.280,74.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture des rapports des co-Commissaires aux comptes tant général, sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, que spécial sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, approuve les conclusions desdits rapports dans leur intégralité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, approuve ledit rapport dans son intégralité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Co-Commissaires Aux Comptes quitus entier, définitif et sans réserve de leur mission au titre de l'exercice 2016.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Directoire et au Conseil de Surveillance quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion au cours de l'exercice 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION

La réserve légale étant intégralement dotée, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de distribuer un dividende global de DH 11.775.015,00, soit un dividende de DH 14,5 par action comme suit :

Origine des sommes distribuables		
Prime d'émission	DH	1.100.575,90
Solde du compte "Autres Réserves"	DH	12.740.527,60
Bénéfice 2016	DH	17.460.280,74
Quotité distribuable	DH	31.301.384,24

Distribution d'un dividende de DH 14,5 par action		
Soit pour 812,070 actions	DH	11,775,015,00

Après cette affectation les soldes des comptes seront les suivants :

Prime d'émission	DH	1.100.575,90
Réserve légale	DH	4.060.350,00
Compte « Autres Réserves »	DH	18.425.793,34

Le dividende sera mis en paiement à partir du 28 Septembre 2017 auprès du CREDIT DU MAROC.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Fin du mandat d'un Co-Commissaire Aux Comptes, renouvellement dudit mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate la fin du mandat du co-commissaire aux comptes de la société « Deloitte Audit ».

L'Assemblée Générale décide de nommer comme co-commissaire aux comptes de la société, au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 : Le cabinet « Deloitte Audit », représenté par Monsieur Ahmed Benabdelkhalek, expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre, domicilié à Casablanca, 288, Boulevard Zerktouni.

Le mandat du cabinet « Deloitte Audit » prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.